

# L'Encéphalopathie Spongiforme Bovine

*Dégénérescence nerveuse incurable due à un Agent Transmissible Non Conventionnel, l'E.S.B. est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1990.*

*Depuis cette date, le dispositif national n'a cessé de s'adapter. La situation épidémiologique s'améliorait nettement et donc les mesures de police sanitaire évoluaient également, avec l'arrêt des abattages totaux et l'instauration des abattages par cohorte. La France a déposé un dossier de reconnaissance du statut à risque négligeable d'ESB auprès de l'OIE et a obtenu ce statut en début 2015 mais un cas détecté dans les Ardennes en 2016 a remis en cause ce statut.*

## Les (principales) mesures réglementaires

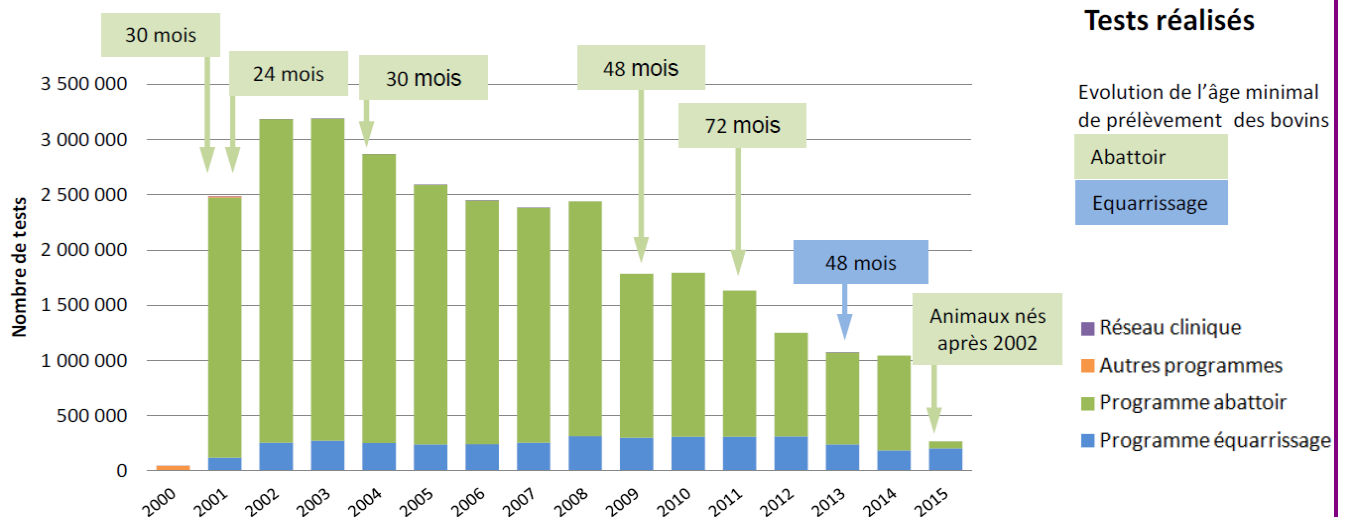
- *Maladie à déclaration obligatoire (1990)*
- *Réseau national d'épidémiologie clinique (1990)*
- *Retrait des abats à risque (« les matériels à risque spécifiés »)*
- *Programme de dépistage en abattoir et à l'équarrissage (2001)*
- *Abattage limité aux animaux de la cohorte (11/2002)*
- *Relèvement progressif de l'âge des animaux soumis aux tests à l'abattoir (72 mois depuis 2011, sauf animaux à risque, 48 mois puis animaux nés avant le 1er janvier 2002 depuis janvier 2015) et à l'équarrissage (48 mois en 2013)*

## La situation en Corrèze

- *Un cas en 2013 sur un bovin très âgé originaire du Puy-de-Dôme et en 2016 sur un autre bovin âgé du département*
- *Dernier cas antérieur : en 2003 (5 cas depuis 1991)*

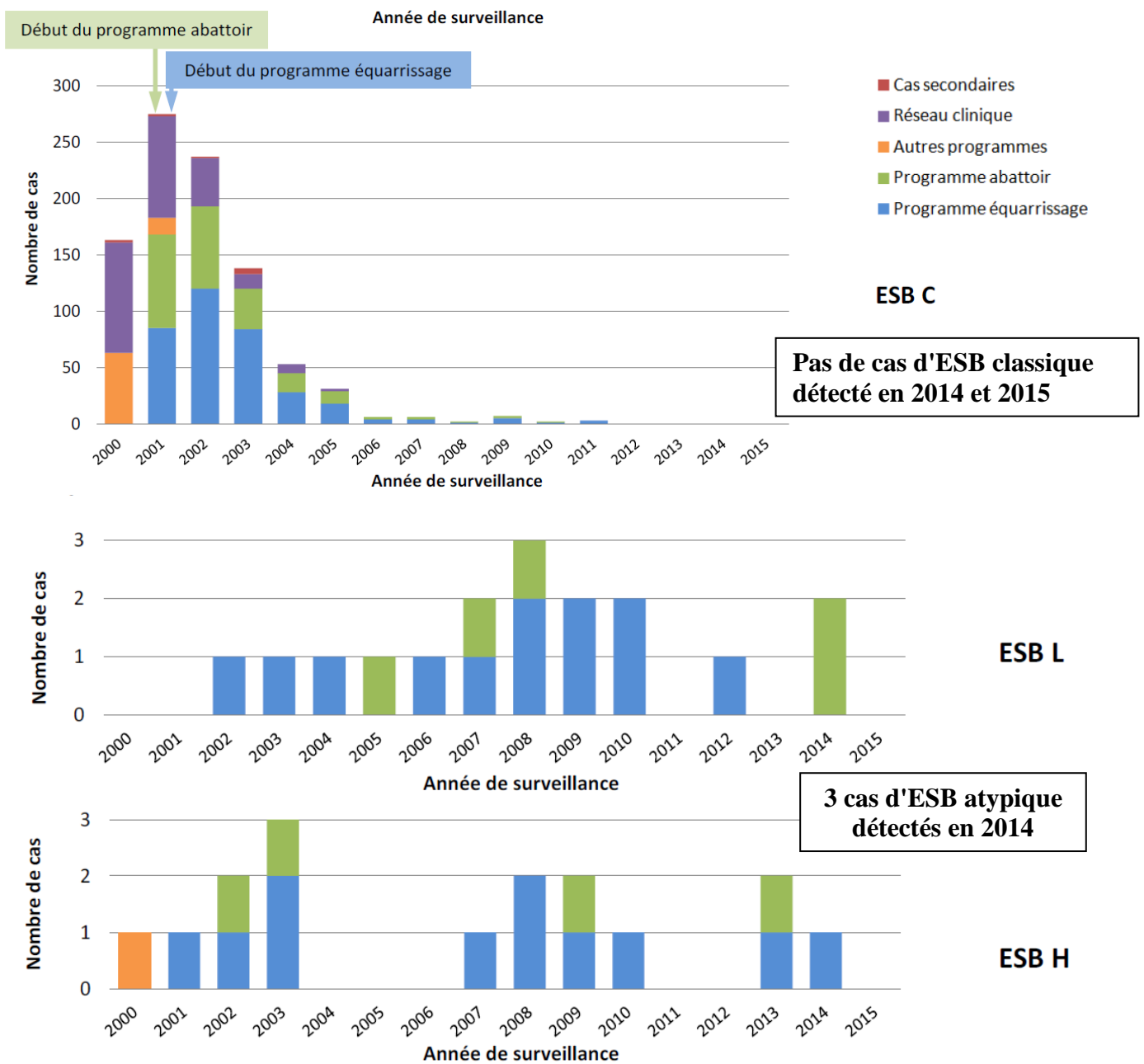
## La situation en France avant 2016

- *Une décroissance spectaculaire et une adaptation des tests réalisés :*



1036 cas détectés en France au 31/12/2015 par les différents programmes de surveillance. (Cumul ESB classique et atypique). Aucun cas d'ESB classique détecté en 2014, 2015 mais un cas en 2016

# L'Encéphalopathie Spongiforme Bovine



Évolution de la surveillance de l'ESB, du nombre de tests réalisés par programme de surveillance et du nombre de cas d'ESB détectés par type d'ESB et programme de surveillance depuis le début de la surveillance de l'ESB en France

Les deux souches d'ESB atypiques se distinguent de la souche classique par leurs caractéristiques épidémiologiques (Sala *et al*, 2012) :

Une incidence faible (1 à 2 cas par million d'animaux testés), relativement constante dans le temps et homogène dans l'espace (présence y compris dans les pays apparemment indemnes d'ESB-C) qui ne plaide pas pour des affections contagieuses, ni dues à l'exposition simultanée de groupes d'animaux (comme cela a été le cas pour l'ESB-C),

Un âge moyen au diagnostic (12,5 ans), plus élevé que celui des animaux atteints d'ESB-C (7 ans) pour les cas détectés en France.

## Le cas de 2016 et ses conséquences

L'année 2015 avait été marquée par l'absence de détection de cas d'ESB et par un allègement de la surveillance à l'abattoir. Ces évolutions avaient permis à la France d'obtenir en mai 2015, soit onze ans après la naissance du dernier cas, le statut de pays « à risque négligeable » d'ESB. Cependant, la détection en 2016 d'un cas d'ESB classique né en 2011 aura fait perdre à la France ce statut seulement dix mois après son acquisition.

# L'Encéphalopathie Spongiforme Bovine

- La suspicion de ce cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) détecté chez une vache de 5 ans décédée prématurément dans un élevage des Ardennes a été confirmée le 23 mars 2016 par le laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE).
- Ce cas isolé a été notifié le jour même à la Commission européenne et à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Il s'agit du troisième cas isolé d'ESB de ce type détecté en Europe depuis 2015.
- Le bovin euthanasié sur l'exploitation a été testé à l'équarrissage. Le recensement et la séquestration du cheptel de l'exploitation ont été mis en œuvre le 22/03/2016 ainsi que l'enquête épidémiologique afin de déterminer le mode de contamination.

Les mesures suite à la confirmation :

- L'abattage des bovins du troupeau nés de un an avant à un an après l'animal atteint ainsi que sa descendance née dans les deux ans précédant la mort de l'animal. On appelle cette technique l'abattage de la « cohorte ». Pour le cas présent, il s'agit donc des animaux nés entre avril 2010 et avril 2012 dans l'exploitation concernée, ainsi que tous les veaux de la vache confirmée positive nés entre mars 2013 et mars 2015,
- La destruction des cadavres par incinération,
- L'indemnisation des éleveurs concernés.

Cela signifie aussi que le statut de la France, au regard de cette maladie auprès de l'OIE ([Organisation mondiale de la santé animale](#)), est modifié (perte du statut à risque négligeable). L'ESB fait partie des maladies dites à « déclaration obligatoire » devant être notifiées au niveau international. Selon les pays, les conditions d'exportation des bovins français peuvent être modifiées.

Par ailleurs, dans les parties d'animaux écartées de la consommation humaine, la liste des parties qui devront aller directement à l'incinération va être étendue. La liste de ces produits s'appelle techniquement MRS (Matériel à risque spécifié).

Vont aujourd'hui systématiquement à l'incinération, quelle que soit l'origine des bovins, les MRS suivant : cerveau, moelle épinière, yeux et amygdales des bovins de plus de douze mois.

La confirmation de ce cas d'ESB a entraîné, en plus :

- La mise à l'incinération des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois et des amygdales quel que soit l'âge des bovins, alors qu'ils n'étaient plus considérés comme MRS pour les animaux nés et élevés en France ou provenant de pays à risque « négligeable ».
- La mise à l'incinération des quatre derniers mètres de l'intestin grêle + cæcum + mésentère de tous les bovins quel que soit leur âge alors qu'ils n'étaient plus considérés comme MRS pour les animaux nés et élevés en France ou provenant de pays à risque « négligeable ».